

## Règlement du positionnement pour un parcours vers le TITRE DE MONITEUR D'ATELIER (MA)

### 1) DÉFINITION DE LA PROFESSION

La formation prépare à l'obtention d'un :

#### **TITRE DE MONITEUR.TRICE D'ATELIER (TMA)**

Les activités du Moniteur d'atelier s'articulent autour de trois grands axes :

- L'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les activités de production et dans les apprentissages
- L'organisation et la conduite de la production de biens ou de services, l'animation d'une équipe en situation de production
- Le soutien au développement, à la reconnaissance et à la certification des compétences professionnelles des personnes accompagnées.

Ces trois grands domaines d'activité s'exercent au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, interne et/ou externe à l'établissement, avec laquelle il coopère et communique par écrit et par oral, avec les moyens actuels y compris numériques.

Le Moniteur d'atelier doit pouvoir articuler avec discernement les composantes de son activité en tenant compte de l'expression, des projets des personnes accompagnées, des engagements de l'établissement d'accueil, des objectifs d'inclusion et des impératifs de la transition écologique.

### CHAMP D'EXERCICE

Ce Titre de Moniteur d'Atelier s'adresse uniquement aux Moniteurs d'Atelier voulant exercer leur activité en : ESAT (Établissement Spécialisé d'Aide par le Travail) ou Entreprise adaptée.

### 2) CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Pour entrer en formation de Moniteur d'Atelier, il faut :

- Etre salarié en ESAT ou EA et accompagner des personnes en situation de handicap dans les activités de production et dans les apprentissages
- Etre demandeur d'emploi ou en projet de reconversion professionnelle : à la condition d'avoir réalisé une période de découverte du métier (type PMSMP) ou une expérience professionnelle de 70 heures minimum

correspondant à l'emploi visé dans le secteur. Ce prérequis a pour objectif de leur permettre de comprendre les conditions d'exercice et les attendus de l'emploi, de valider leur projet.

Les justificatifs (contrat de travail, bilan PMSMP, lettre de recommandation...) devront être produits à l'organisme de formation en charge du positionnement avant l'entrée en formation.

Toutes les personnes, quel que soit leur statut, devront être à temps complet en situation d'accompagnement de personnes en situation de handicap dans les activités de production et dans les apprentissages dans un ESAT ou une EA pendant la durée de la formation.

### 3) POSITIONNEMENT [Selon le référentiel de certification de la CPNE-FP du 18 janvier 2024]

Les savoirs de base (Niveau 1) sont réputés acquis. Par ailleurs, les métiers du secteur exigent aujourd'hui une capacité à transmettre des informations écrites, tracées sur support papier ou informatique, et le référentiel de certification du Titre MA valide les compétences du candidat en la matière.

Ainsi, en amont de l'entrée en formation, un positionnement est réalisé pour les publics cibles.

Il ne constitue pas une sélection pour l'entrée en formation.

#### **Le positionnement se déroule comme suit :**

D'une évaluation écrite et orale permettant de s'assurer de l'acquisition des savoirs de base dans la maîtrise de la langue Française.

D'un test informatique permettant de vérifier l'acquisition des savoirs de base nécessaire à l'exercice du métier.

D'un entretien de positionnement permettant de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation, au regard du projet de la personne et de sa motivation, ainsi que d'étudier les équivalences et les demandes de parcours partiel, et d'individualiser son parcours.

### 4) MODALITÉS D'INSCRIPTION

#### **COMMENT FAIRE POUR S'INSCRIRE ?**

- Aller sur le site : [irtsnormandiecaen.fr](http://irtsnormandiecaen.fr)
- **Si vous avez déjà un compte**, vous pouvez y accéder en cliquant sur l'icône  accessible sur la page d'accueil du site internet
- **Si vous n'avez pas de compte**, créez le en cliquant sur l'onglet « S'inscrire »  
Assurez-vous d'indiquer un email valide, il sera votre identifiant.  
Une fois votre compte créé, vous recevrez par mail un mot de passe  
Votre statut, à cette étape de votre inscription, sera « Préinscrit (dossier en attente) »

Pour information : un seul compte est nécessaire si vous souhaitez vous inscrire à plusieurs admissions.



- **Constituez votre dossier de candidature.**

Dans votre compte, téléchargez le formulaire pour constituer votre dossier de candidature.

- **Validation de votre inscription**

Votre inscription sera validée à la réception de votre dossier de candidature, accompagné des différentes pièces justificatives.

**Pour les salariés en poste**

- Attestation de l'employeur, à télécharger sur le site de l'IRTS
- Ou tout justificatif attestant d'une expérience de Moniteur d'Atelier d'au moins 70 heures en ESAT ou Entreprise Adaptée
- Diplôme(s) obtenu(s)
- CV (Curriculum Vitae)
- Pièce d'identité

**Pour les demandeurs d'emploi et personnes en reconversion professionnelle**

- La copie de la convention relative à la mise en œuvre d'une PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) sur un poste de Moniteur d'Atelier d'une durée de 70 heures
- L'avis de l'établissement d'accueil suite à la PMSMP, à télécharger sur votre compte IRTS
- Diplôme(s) obtenu(s)
- CV (Curriculum Vitae)
- Pièce d'identité

Le dossier d'inscription doit être retourné avec les pièces justificatives à :

IRTS Normandie-Caen  
Service Conseil en formation, sélection-certification  
2 Rue du Campus – BP 10116  
14204 HÉROUVILLE SAINT CLAIR

## 5) VALIDITÉ DE L'ADMISSION

Le positionnement n'est valable que pour l'année en cours.

En cas d'impossibilité d'intégrer la formation pour l'année considérée, les candidats se verront dans l'obligation de repasser le positionnement l'année suivante.

## 6) CONDITIONS D'ENTRÉE EN FORMATION

Suite aux entretiens de positionnement, la liste des entrants sera arrêtée par l'IRTS Normandie-Caen.

La CPNEFP nous a labellisé pour 16 places.

Si l'IRTS Normandie Caen faisait face à nombre trop important de candidats, l'OPCO santé a établi l'ordre de priorité suivant :



1. Les salariés en situation d'emploi MA non diplômés<sup>1</sup>
2. Les salariés en apprentissage ou contrat de professionnalisation
3. Les salariés en reconversion (financements Transitions Pro ou CSP dans le cadre d'un licenciement économique)
4. Demandeurs d'emploi
5. Financement personnel

Le positionnement donne lieu à un plan individuel de formation indiquant :

- l'accès immédiat ou non à la formation ainsi que les actions de remédiation à entreprendre pour pouvoir y accéder
- les blocs suivis en formation
- les épreuves par bloc auxquelles se présentera le candidat
- la durée du stage d'alternance pour chaque bloc
- la durée du stage court.

Le document est produit par la personne en charge du positionnement et validé par l'OF et signé par le candidat et l'employeur si la formation se déroule dans le cadre d'un contrat de travail.

En cas de difficultés importantes à l'écrit ou dans l'usage des outils informatiques, identifiées par l'organisme de formation à partir des tests, pouvant empêcher le professionnel de suivre la formation, ou d'accéder à la certification, des formations complémentaires avant l'entrée en formation (remise à niveau, dispositif CleA...) pourront lui être recommandées, ainsi qu'à son employeur, si celui-ci est partie prenante de la formation.

Dernière mise à jour le 26/06/2024

---

<sup>1</sup> Convention d'habilitation OPCO, page 3 « 2 places maximum pour des salariés de la même association »

